



# REGLEMENT DES TRAILS DES BRUANTS

## Article 1- ORGANISATION

Les Trails des Bruants se dérouleront le 1 novembre 2023 au Golf de Ronchin, rond-point des Acacias.

- 9 Heures : 1 tour, 4.350 m, 150 participant(e)s maxi
- 9 Heures 30 : 2 tours, 8.700 m, 150 participant(e)s maxi
- 10 Heures 30 : 3 tours, 13.050 m, 150 participant(e)s maxi, barrière de temps mise en place au 8,7 km, fin du 2ème tour, 75 minutes après le départ de l'épreuve.

Ils sont organisés par le Ronchin Athlétic Club. Le départ sera donné sur le parking du Golf de Ronchin à 59790 RONCHIN.

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent respecter les conditions suivantes pour y participer :

### a) Catégorie d'âge :

Être né(e)s avant le 31/12/2008

### b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

### c) droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 9 Heures : 1 tour, 4.350 m = 5 Euros (+ 1 Euro frais inscriptions par internet)
- 9 Heures 30 : 2 tours, 8.700 m = 8 Euros (+ 1 Euro frais inscriptions par internet)
- 10 Heures 30 : 3 tours, 13.050 m = 10 Euros (+ 1,15 Euro frais inscriptions par internet)

Un tee-shirt sera remis à chaque participants

### d) athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.



## REGLEMENT DES TRAILS DES BRUANTS

### **e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### **f) modalités d'inscription**

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne jusqu'au 26 octobre 2023, lien sur le site du Club Ronchin Athlétique Club

### **g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera à la piscine de RONCHIN le vendredi 27 octobre 2023 de 17h à 19h et le samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h et de 14h à 18h

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **h) limite d'horaire**

Le temps maximum alloué pour la course de 3 tours est de 2 heures. Une barrière horaire à 75 minutes après le départ sera mise en place à la fin du 2<sup>ème</sup> tour. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

### **i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

### **j) matériel de sécurité**

Les courses ne nécessitent pas de matériel de sécurité spécifiques

## **Article 3 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

## **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le mode de chronométrage est celui à puce, déployé par notre prestataire Nord Sport Chronométrage

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le parcours est celui autour du Golf de Ronchin, il comporte 1, 2 ou 3 de boucles selon le trail choisi. Les ravitaillements auront lieu au niveau de la zone départ arrivée.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours

## **Article 6 - CONSIGNES**

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes

## **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la compagnie GENERALI, N° de contrat : AR 537 635. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Un stand de secours premier soins est positionné sur la zone Départ Arrivée.



# REGLEMENT DES TRAILS DES BRUANTS

## **Article 9 - RECOMPENSES**

Il sera remis un tee-shirt à chaque participant

Pour chaque course, :

- Les premières et les premiers au classement scratch un bon d'achat de 30 Euros
- Les secondes et seconds au classement scratch un bon d'achat de 20 Euros
- Les troisièmes féminines et masculins au classement scratch un bon d'achat de 10 Euros
- 2 bons d'achats d'une valeur de 30 Euros, au tirage au sort, pour chaque course

Les résultats seront publiés sur le site du Ronchin Athlétic Club.

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

## **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

## **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.**

Si la situation sanitaire l'impose, le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes.

Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter. A l'arrivée, un masque lui sera remis.

Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et arrivée hormis les bénévoles nécessaires.